

Amiens, le 26 mars 2013

académie
Amiens

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur

Dossier suivi par

Emmanuel Véziat
Conseiller Défense du Recteur
Réfèrent académique « mémoire et
citoyenneté »
Mel : emmanuel.veziat@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

Chancelier des universités

à

- Monsieur le directeur de l'IUFM de l'académie d'Amiens
S/c de Monsieur le Président de l'UPJV
- Madame et messieurs les Directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme
- Messieurs les directeurs diocésains
- Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.
- Monsieur le directeur du CRDP
- Monsieur le directeur du CROUS
- Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie -
inspecteurs pédagogiques régionaux
- Mesdames et Messieurs les IEN ET-EG
- Mesdames et Messieurs les IEN-IO
- Mesdames et Messieurs les IEN du 1er degré
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissement public et privé
- Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.
- Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de
mission
- Mesdames et messieurs les délégués académiques
- Mesdames et messieurs les chefs de division

Pour information :

Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme
Monsieur le Préfet de l'Aisne
Monsieur le Préfet de l'Oise
Monsieur le Délégué militaire départemental de l'Aisne
Monsieur le Délégué militaire départemental de l'Oise
Monsieur le Délégué militaire départemental de la Somme

Objet : commémorations de l'Armistice du 11 novembre 1918 et de la victoire du 8 mai 1945

Références :

- *Code de l'Éducation*, article L321-3,
- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation,
- Arrêté du 11-7-2008 - J.O. du 27-7-2008, MEN - DGESCO A1-4, BOEN n°32 du 28 aout 2008 sur l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée,
- Circulaire ministérielle DGESCO B3-4 n°2013-0044 du 5 mars 2013 sur la mise en place des comités académiques du centenaire
- Note de service n° 2012-114 du 1-8-2012, BOEN n° 30 du 23 août 2012. Actions éducatives - Programme prévisionnel annuel 2012-2013.
- Programmes scolaires

La Picardie a été très profondément marquée par les deux conflits mondiaux. Or, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, l'École a une mission essentielle à remplir au titre de la transmission de la mémoire de ces conflits auprès des enfants et des jeunes, mémoire qui nourrit, encore aujourd'hui, une grande partie des valeurs de notre République.

En complément des enseignements, en particulier d'histoire-géographie et de différents travaux pédagogiques, des actions de commémoration sont donc indispensables. Outre leur caractère disciplinaire et didactique, elles permettent aussi à chacun, élèves et personnels du système éducatif, de rendre hommage aux combattants et victimes des conflits, que ce soient des personnes connues comme Charles de Gaulle, Madeleine Michélin, Jean Moulin, Jean Zay, Marc Bloch, Pierre Brossolette ou plus anonymes, qu'elles soient originaires de métropole ou d'outre mer, de France ou de pays étrangers.

A travers ces actions de commémoration, il s'agit donc bien, de rendre hommage à des acteurs qui ont contribué à gagner la paix et la liberté pour que les jeunes générations actuelles continuent à en bénéficier.

Il sera donc du plus haut intérêt que les deux dates clés du 11 novembre et du 8 mai soient des occasions de commémorer les événements et valeurs qu'elles incarnent. A cet effet, il est indispensable de préciser ou de rappeler que « commémorer » est à distinguer de « célébrer » et que ce premier terme doit être entendu au sens de « se souvenir ensemble pour comprendre », « partager », « hériter pour continuer à construire ensemble », à différentes échelles, nationale, européenne voire mondiale. Comme l'écrivait Paul Ricoeur, « ce dont il s'agit c'est de rouvrir le passé sur l'avenir plus précisément sur l'avenir de ce passé ».

Dans ce cadre et dans le respect de la liberté pédagogique de chacun, il est donc demandé, à tout établissement, de mettre en place, chaque année, les actions suivantes :

1. Pour les élèves des écoles primaires :

Il importe que chaque élève, au cours de sa scolarité à l'école primaire ait participé à une visite et à une cérémonie autour d'un monument aux morts ou dans l'enceinte d'un cimetière militaire. Cette cérémonie est organisée par les équipes éducatives et enseignantes avec, au besoin, le concours de la commune et des autorités militaires.

2. Pour tous les élèves, des écoles primaires, des collèges et des lycées :

A la date la plus proche possible du 8 mai et du 11 novembre et en tenant compte des contraintes propres à chaque établissement, une brève cérémonie permettra de rappeler le sens de ces deux dates et de les mettre en perspective avec la situation actuelle.

La préparation de ces cérémonies et les cérémonies elles-mêmes seront l'occasion de travailler sur les symboles de la République (hymne national, y compris la seconde strophe liée aux valeurs de la démocratie présente, drapeau, devise) en replaçant leur création et leur adoption dans leur contexte et en les comparant à ceux d'autres pays ou de l'Union européenne. Pour faciliter cette préparation, on pourra se reporter aux indications bibliographiques et sitographiques qui figurent en annexe 1.

Chacune des cérémonies, selon les possibilités ou contraintes de chaque établissement, pourra s'articuler autour des trois temps suivants :

- prise de parole brève du chef d'établissement et de quelques élèves sur le sens et la portée de l'événement commémoré,
- temps de silence et de recueillement,
- hymne national auquel, selon la commémoration, on pourra ajouter un autre chant (*Chant des partisans*, par exemple). Si une délégation étrangère venait à participer à cette cérémonie, on pourrait lui proposer d'ajouter un chant qui lui est propre.

Si – comme cela est très fréquent – l'établissement compte un nombre significatif d'élèves venant de pays africains ou asiatiques (ou originaires de familles issues de ces continents) il sera utile de rappeler les sacrifices consentis par leurs ancêtres ou qui leur ont été imposés, sans oublier le rôle capital de ces pays lors de la Libération de la France.

Certains établissements ont un lien particulier avec l'un des conflits mondiaux (histoire de l'établissement pendant la guerre, nom de l'établissement, implantation d'un monument à la mémoire des anciens élèves et personnels dans l'enceinte de l'établissement, etc...). Dans ce cas, on s'attachera à mettre ce lien en évidence lors des actions de commémoration.

Il est fondamental que les élèves saisissent tout le sens de ces cérémonies et actions mémorielles. A cet effet, au moins quatre conditions paraissent devoir être remplies :

- confier aux élèves, sous la conduite des équipes de direction, d'éducation et d'enseignement, un rôle actif dans la préparation et le déroulement des actions mémorielles,
- expliquer et contextualiser le sens des événements commémorés,
- mettre en relation et en perspective avec la situation actuelle, les événements commémorés, en définir la portée. En effet, ce travail n'a de sens que s'il permet de s'interroger sur les valeurs qui sous-tendent une société hier et aujourd'hui.
- veiller à éviter toute instrumentalisation des élèves par un groupe en charge d'une mémoire spécifique.

Les opérations qui mériteraient un retentissement particulier seront communiquées au référent académique « mémoire et citoyenneté », à l'adresse suivante : memoireetcitoyennete@ac-amiens.fr. Plus généralement, il est souhaitable de faire connaître ces manifestations aux médias. Les parents seront aussi invités à y prendre part.

En résumé, ces cérémonies devront être variées et adaptées à leur public. Elles doivent être une « pédagogie de la mémoire », mais aussi une prise de conscience de tous les sacrifices consentis et des douleurs éprouvées par les générations précédentes pour sauvegarder l'indépendance, la liberté, la dignité de notre pays. Tournées vers l'avenir, elles souligneront le prix de la paix et les valeurs de la République, ainsi que toute la vigilance, mais aussi toute la détermination qui sont nécessaires pour les défendre. Cela suppose précisément de cultiver le sens et l'amour de ces valeurs.

Je vous demande de prévoir une mise en place de ces dispositions dès le prochain 8 mai et de m'en adresser un bref compte rendu selon la procédure indiquée en annexe 2. Sur la base des comptes rendus départementaux, M. Véziat et M. Lobry, directeur de l'école primaire Les Violettes à Amiens seront chargés d'établir un rapport de synthèse à ce propos.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement efficace au service des valeurs de la République et de leur transmission auprès de nos élèves en mettant en place les opérations mentionnées ci-dessus. Je vous en remercie vivement.


Bernard BEIGNIER

ANNEXE 1
Commémorations
Indications bibliographiques et sitographiques sommaires
(Liste non exhaustive et non limitative)

HARTOG François, *Régimes d'historicité – Présentisme et expériences du temps*, Seuil 2003.

NORA Pierre, (dir.), *Les Lieux de mémoire* ; tome 1 : La République; tome 2 : La Nation ; tome 3 : Les France ; GALLIMARD, Paris, 1984, 1986, 1992.
Cet ouvrage comporte en particulier des articles sur les trois Couleurs, les monuments aux morts et *La Marseillaise* d'une haute qualité. Cet ouvrage constituera une aide précieuse pour les enseignants.

LEONARD Yves, La mémoire, entre histoire et politique, *Cahiers français*, n° 303, La Documentation française, 2001

<http://eduscol.education.fr/pid23340/memoire-et-histoire.html>

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/lycee/41/0/LyceesGT_Ressources_Hist_02_Th1_Q2_memoires_213410.pdf

<http://www.vie-publique.fr/discours/selection-discours/commemorations-du-11-novembre-1918.html>

ANNEXE 2

PROCEDURES DE COMPTE RENDU DES ACTIVITES MEMORIELLES

1. Visite et cérémonie autour d'un monument aux morts ou dans l'enceinte d'un cimetière militaire pour les élèves des écoles primaires

Dans les quinze jours qui suivront l'opération, chaque directeur d'école rendra compte au Directeur académique de son département de son activité en remplissant le tableau ci dessous

Ecole de :	Date de l'opération	Nombre d'élèves concernés	Nombre de classes concernées	Niveaux concernés	Descriptif sommaire de l'opération (objectifs, contenus)	Partenaires éventuels

Pour le 30 mai de chaque année, les Directeurs académiques adresseront la synthèse de ces activités en précisant les effectifs départementaux, selon le modèle ci dessous :

Direction des services départementaux de l'Education nationale de : _____

Ecole de :	Date de l'opération	Nombre d'élèves concernés	Nombre de classes concernées	Niveaux concernés	Descriptif sommaire de l'opération (objectifs, contenus)	Partenaires éventuels

NOMBRE TOTAL D'ELEVES CONCERNES : _____

NOMBRE TOTAL DE CLASSES CONCERNEES : _____

2. Cérémonies à l'occasion du 8 mai et du 11 novembre, pour tous les élèves, des écoles primaires, des collèges et des lycées :

Dans les quinze jours qui suivront la commémoration, chaque IEN de circonscription ou chef d'établissement rendra compte au Directeur académique de son département de son activité en remplissant le tableau ci dessous

Etablissement :	Date de l'opération	Nombre d'élèves concernés	Nombre de classes concernées	Niveaux concernés	Descriptif sommaire de l'opération (objectifs, contenus)	Partenaires éventuels

Pour le 30 mai ou le 30 novembre de chaque année (selon la commémoration, les Directeurs académiques adresseront la synthèse des actions en précisant les effectifs départementaux, selon le modèle ci dessous :

Direction des services départementaux de l'Education nationale
de : _____

Etablissement :	Date de l'opération	Nombre d'élèves concernés	Nombre de classes concernées	Niveaux concernés	Descriptif sommaire de l'opération (objectifs, contenus)	Partenaires éventuels

NOMBRE TOTAL D'ELEVES CONCERNES : _____

Pourcentage des élèves concernés par la commémoration par rapport au nombre total d'élèves scolarisés dans le département : _____

NOMBRE TOTAL DE CLASSES CONCERNEES : _____

Pourcentage des classes concernées par la commémoration par rapport au nombre total de classes dans le département : _____

LORS DE LA REALISATION DES SYNTHES A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE, LES SERVICES VEILLERONT A NE PAS PRENDRE EN COMPTE LES EVENTUELS DOUBLONS ENTRE LES OPERATIONS 1 (p5) ET 2 (p6).